

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 03 juin à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la mairie de Tauxigny, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 29/05/2024.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, MALVILLE Gilles, DOUCET Antoine, POUPEAU Stéphane, COIREAU Jérôme, GATEFIN Bertrand, JACQUET Stéphane, DURAND Mathieu, et Mmes VIALLES Élisabeth, DUPUY Charline, GASNAULT Ella, LAGNY Peggy, MARCHAND Marie, AUGU Johanna, HARPIGNIES Aurore, GOUALLIER Noëlle, BAUDAIS Alexandra et GUÉRET Stéphanie.

Etaient absents excusés : MAUPTIT Sébastien, GOUALLIER Noëlle, BUREAU Antoine, DUBOIS Cyrille et BIRAUD Marie-Hélène.

Etaient absents :

Pouvoirs : GOUALLIER Noëlle à VIALLES Élisabeth
DUBOIS Cyrille à AUGU Johanna
BUREAU Antoine à BAUDAIS Alexandra

Secrétaire de séance : M. DURAND Mathieu

Ordre du jour

- * TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES.
- * TARIFS DES REPAS DU 14 JUILLET 2024.
- * CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EFFACEMENT DU RESEAU RUES HAUTE, DE LA LIBERATION, DE LA LIBERTE.
- * TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS (NOMBRE DE DELEGUES).
- * CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI (MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL).
- * ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FDSR PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE.
- * REGULARISATION D'ECHEANCES DES EMPRUNTS.

QUESTIONS DIVERSES :

- TERRE DE JEUX 2024 - JEUX PARALYMPIQUES
- COMMERCE
- ELECTIONS EUROPEENNES

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, lit le procès-verbal du conseil municipal du 06 mai 2024.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 06 mai 2024, il est approuvé à l'unanimité.

TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle les tarifs actuels selon la délibération du 02 septembre 2019. Cette délibération avait été prise pour harmoniser et mettre en cohérence les tarifs des deux cimetières de la commune suite à la création de la commune nouvelle de Tauxigny-Saint-Bauld.

M. Yannis GIRARD, 1^{er} Adjoint au maire, indique que la délibération en vigueur a été utilisée logiquement pour la mise en ligne sur le site de la commune des tarifs correspondants. A cette occasion, il a été remarqué qu'elle prévoyait qu'une révision annuelle basée sur l'inflation était à prévoir. A titre d'information, il ajoute que les chiffres de l'INSEE indiquent une augmentation du coût de la vie de + 13 % entre 2020 et 2023.

Marie MARCHAND demande si les tarifs sont à l'année.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que les tarifs sont pour la durée de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs des concessions.

TARIF DE LA REGIE MANIFESTATIONS COMMUNALES POUR LES REPAS DU 14 JUILLET 2024
--

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, passe la parole à Mme Elisabeth VIALLES, Adjointe au Maire en charge de la Vie Locale.

Mme VIALLES Elisabeth, Adjointe au Maire en charge de la Vie Locale, indique que la commission Vie Locale s'est réunie et propose les tarifs suivants : 18 € adulte et 10 € enfant. Elle informe du menu retenu pour le 14 juillet 2024, avec :

Entrée :	Plat :			
Melon avec ou sans Porto	Paëlla	Fromage	Dessert.	Eau et vin.

La buvette sera tenue par les sapeurs-pompiers.

Mme VIALLES Elisabeth, Adjointe au Maire en charge de la Vie Locale, précise que le coût pour la réalisation du plat (joue de porc) par le traiteur était de 10 euros en 2023 avec un tarif de vente à 15 €. Cette année la commission a choisi un plat dont le coût est de 13.5 €. Si le tarif du repas est maintenu à 15 € la marge ne sera plus que 1.5 € pour le reste du menu (entrée, fromage, dessert, vin) contre 5 €. Il est donc proposé un tarif à 18 € pour pouvoir maintenir la marge (4.5 €).

M. Yannis GIRARD, 1^{er} Adjoint au maire, demande si ce tarif sera révisable l'année prochaine.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que le tarif sera bien sûr adapté au coût du plat et pourra donc être revu à la baisse.

Stéphane POUPEAU estime que le tarif de 18 € sera peut-être un peu dissuasif vis-à-vis de certains habitants.

Peggy LAGNY, membre de la commission, indique que les tarifs des repas pour des manifestations dans d'autres communes ont été regardés et qu'ils tournent autour de 20 €.

Alexandra BAUDAIS demande qu'un plat alternatif soit proposé pour les personnes allergiques aux fruits de mer.

Mme VIALLES Elisabeth, Adjointe au Maire en charge de la Vie Locale, répond par la négative.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que cet éventuel problème sera vu selon les retours des habitants lors de la vente des tickets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que les tarifs de la régie « Manifestations communales » pour les repas du 14 juillet 2024 seront de 18 € pour un adulte et 10 € pour un enfant.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EFFACEMENT DU RESEAU RUES HAUTE, DE LA LIBERATION, DE LA LIBERTE.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle l'opération 157 de sécurisation par enfouissement des réseaux d'une partie de la rue Haute, de la rue de la Liberté et de la rue de la Libération en collaboration avec le SIEIL. La partie éclairage public reste du domaine de compétence unique de la commune. Il présente les devis des entreprises SPIE et CITEOS.

CITEOS : 24 586,20 €
SPIE : 28 846,68 €

Antoine DOUCET précise que l'entreprise CITEOS prévoit un candélabre de plus au niveau du carrefour RD 82 et RD 84.

Les travaux seront réalisés à l'automne 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise CITEOS pour un montant de 20 488.50 € HT.

M. Bertrand GATEFIN, conseiller municipal et président du syndicat des transports scolaires du Lochois, sort de la salle pour la délibération suivante.

TRANSPORTS SCOLAIRES DU LOCHOIS MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS (NOMBRE DE DELEGUES).

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle la compétence Transports dévolue à la Région Centre Val de Loire mais dont un niveau d'exécution se situe localement au sein du syndicat des transports scolaires du Lochois (SITS). Les statuts du syndicat prévoient actuellement deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la commune de Tauxigny-Saint-Bauld. Pour l'ensemble des communes adhérentes, il s'avère que le nombre total de délégués entraîne la nécessité d'un quorum difficile à atteindre à chaque réunion. Le président du SITS propose de réduire le nombre de délégués pour pouvoir faciliter l'obtention du quorum. Pour la commune de Tauxigny-Saint-Bauld, le nombre de délégués passerait de deux titulaires et deux suppléants à un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la modification de l'article 6 des statuts du syndicat des transports scolaires du Lochois et en conséquence pour la commune de Tauxigny-Saint-Bauld, le passage du nombre de délégués et suppléants de deux à un.

M. Bertrand GATEFIN, conseiller municipal et président du syndicat des transports scolaires du Lochois, est rappelé dans la salle.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, demande aux conseillers municipaux les candidatures pour être représentants de la commune au sein du SITS.

M. Bertrand GATEFIN et Mme Stéphanie GUÉRET candidatent.

A l'unanimité, sont désignés :

M. Bertrand GATEFIN : délégué titulaire

Mme Stéphanie GUÉRET : déléguée suppléante.

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI (MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL).

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/07/2024 pour intégrer les modifications concernant le personnel. En effet, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Tableau actuel

EMPLOIS	NOMBRE	HORAIRES	POURVUS OU NON
PERSONNEL TITULAIRE			
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} classe</i>	1	35 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} classe</i>	1	12 H 30 / 35 H	Non Pourvu
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} classe</i>	1	35 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF</i>	1	35 H / 35 H	Vacant
<i>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</i>	1	35 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} classe</i>	1	35 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</i>	1	35 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} classe</i>	1	12 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</i>	1	28 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</i>	1	8 H 20 / 35 H	Pourvu
<i>AGENT TERRITORIAL SPECIALISE ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL 1^{ère} classe</i>	1	31 H / 35 H	Pourvu
<i>AGENT TERRITORIAL SPECIALISE ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL 2^{ème} classe</i>	1	31 H / 35 H	Pourvu
PERSONNEL NON TITULAIRE			
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF</i>	1	35H / 35 H	Pourvu
<i>INTERVENANTE SUR LA PAUSE MERIDIENNE</i>	1	7 H 29 / 35 H	Pourvu
<i>INTERVENANTE SUR LA PAUSE MERIDIENNE (CDI)</i>	1	6 H 20 / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (fonction d'atsem)</i>	2	17h30 / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</i>	1	28 H 00 / 35 H	Pourvu
<i>AESH</i>	1	4 h 11 / 35 H	Non Pourvu
<i>AESH</i>	1	4 H 22 / 35 H	Pourvu

Un apprenti en baccalauréat professionnel Aménagement Paysager en alternance a été engagé à compter du 08/08/2022 pour 2 ans. (Délibération DE_2022_001_004).

Tableau soumis au Conseil municipal. A compter du 01/07/2024

EMPLOIS	NOMBRE	HORAIRES	POURVUS OU NON
PERSONNEL TITULAIRE			
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} classe</i>	1	35 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} classe</i>	1	12 H 30 / 35 H	Non Pourvu Suppression
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} classe</i>	1	35 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF</i>	1	35 H / 35 H	Pourvu (1 ^{er} juillet)
<i>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</i>	1	35 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} classe</i>	1	35 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</i>	1	35 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} classe</i>	1	12 H / 35 H	Pourvu (Démission au 31 aout) Suppression
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</i>	1	28 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</i>	1	8 H 20 / 35 H	Pourvu
<i>AGENT TERRITORIAL SPECIALISE ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL 1^{ère} classe</i>	1	31 H / 35 H	Pourvu
<i>AGENT TERRITORIAL SPECIALISE ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL 2^{ème} classe</i>	1	31 H / 35 H	Pourvu
PERSONNEL NON TITULAIRE			
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF</i>	1	35H / 35 H	Pourvu Suppression
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF</i>	1	A définir / 35 H	Non pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</i>	1	A définir / 35 H	Non pourvu Recrutement à faire au 1 ^{er} septembre
<i>INTERVENANTE SUR LA PAUSE MERIDIENNE</i>	1	7 H 29 / 35 H	Pourvu recrutement à faire pour septembre
<i>INTERVENANTE SUR LA PAUSE MERIDIENNE (CDI)</i>	1	6 H 20 / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (fonction d'atsem)</i>	2	17h30 / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (fonction d'atsem)</i>	1	35 H / 35 H	à compter du 27 aout Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</i>	1	28 H 00 / 35 H	Pourvu
<i>AESH</i>	1	4 h 11 / 35 H	Non Pourvu Suppression
<i>AESH</i>	1	4 H 22 / 35 H	Pourvu Suppression

Un apprenti en baccalauréat professionnel Aménagement Paysager en alternance a été engagé à compter du 08/08/2022 pour 2 ans. (Délibération DE_2022_001_004)

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, apporte les précisions suivantes :

L'emploi non permanent relevant de la catégorie C d'adjoint administratif territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité qu'il propose de supprimer avait été créé en mars 2024 suite au recrutement d'un agent non titulaire après le départ de Mme PLAISANCE agent titulaire sur l'emploi.

Il propose de supprimer l'emploi permanent relevant de la catégorie C, d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet 12h30 (titulaire) suite au départ à la retraite de l'agent.

Il propose de supprimer l'emploi permanent relevant de la catégorie C, d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet 12h00 (titulaire) suite à la démission de l'agent.

L'Etat reprend la charge des AESH sur le temps méridien à la rentrée 2024, les emplois d'AESH créés, à la suite du désengagement de l'Etat en 2022, peuvent être supprimés.

Concernant les deux postes d'adjoint technique territorial faisant fonction d'Atsem non permanents à temps non complet, il est proposé de les supprimer pour créer un poste non permanent à temps complet. Ces postes visaient à compléter les deux postes permanents d'Atsem et à proposer ainsi une Atsem dans chaque classe de maternelle. A la suite de la rupture conventionnelle réalisée avec une Atsem et à la réussite au concours d'un agent qui a pris ce poste, les deux postes peuvent être supprimés pour ne créer qu'un emploi non permanent à temps complet.

Un débat s'engage sur ce poste, notamment du fait de la suppression d'un poste de professeur en 2022 ayant entraîné une répartition des élèves sur 2,5 classes de maternelle.

Bertrand GATEFIN et Aurore HARPIGNIES font part de l'utilité d'avoir une Atsem dans chaque classe car c'est une nécessité pour que l'enseignant puisse exercer ses fonctions de manière sereine et efficace.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, et Antoine DOUCET rappellent que la mairie n'a l'obligation de fournir qu'une Atsem pour une école qui possède un cycle 1 (maternelle) et qu'à Tauxigny-Saint-Bauld, la commune a toujours mis à disposition trois équivalents Atsem, soit plus que l'obligation légale.

Une discussion s'engage sur la quotité horaire de l'emploi créé pour pallier la démission d'Alain GATAULT, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe permanent à temps non complet (12 heures) au 31 août 2024. Le contrat d'apprentissage en Baccalauréat professionnel Aménagement paysager de l'apprenant Alan POUPEAU se termine par ailleurs le 08 août 2024.

Des élus estiment qu'il faut évaluer les besoins pour la quotité horaire de l'emploi permanent à créer en tenant compte de ces deux éléments. (Adjoint technique permanent 12 heures hebdomadaires et apprenant 35 heures, une semaine sur deux environs soit 17.5 heures hebdomadaires).

Gilles MALVILLE, Adjoint au maire en charge du service technique, précise que les besoins en relation notamment avec les tontes, broyages, aménagement paysager sont surtout sur la période printemps été.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que l'apprenant aurait une proposition de poste à temps complet qu'il accepterait sur une autre commune à la fin de son contrat d'apprentissage.

Stéphane POUPEAU indique qu'il faudrait peut-être se renseigner auprès de l'apprenant avant et voir ce que la commune peut lui proposer.

Il est décidé de reporter cette création d'emploi au conseil municipal de juillet après évaluation des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

la suppression :

à compter du 08 juillet 2024 de l'emploi non permanent relevant de la catégorie C d'adjoint administratif territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité.

à compter du 1er juillet 2024 de l'emploi permanent relevant de la catégorie C, d'adjoint administratif territorial principal de 1er classe à temps non complet 12h30 (titulaire).

à compter du 1er septembre de l'emploi relevant de la catégorie C d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (12 heures).

à compter du 11 juillet 2024 des deux emplois d'adjoint technique territorial faisant fonction d'Atsem non permanent à temps non complet

à compter du 06 juillet 2024 des emplois d'AESH

la création :

à compter du 08 juillet 2024 d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet.

à compter du 27 août 2024 et jusqu'au 8 juillet 2025 d'un emploi d'adjoint technique territorial faisant fonction d'Atsem non permanent à temps complet.

Les fonds sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FDSR PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe de la réception du courrier d'attribution par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire de la subvention Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour l'extension du restaurant scolaire pour un montant de 15 797 €.

Il convient d'intégrer cette subvention au budget communal 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2024 comme suit :

INVESTISSEMENT

Opération 156 – Extension du restaurant scolaire

Dépense

Article 020 dépenses imprévues + 15 797 €

Recette Chap 13 Article 1323 + 15 797 €

Il charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable.

REGULARISATION D'ECHEANCES DES EMPRUNTS.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe du retour du service de gestion comptable de la collectivité dans le cadre de contrôle de l'état de la dette.

Il s'avère que les EMPRUNTS suivants ont fait l'objet d'inversion capital - intérêt ou décalage d'échéance :

-PRET 292754 CAISSE EPARGNE 20 000.00 ex ST BAULD MDT286/18 régularisation erronée solde -1.98 différence sur échéance 2015

=> Selon la grille de rectification ces différences se régularisent par une délibération autorisant le comptable à passer cette opération (cf ligne 4 du tableau annexe) à savoir :

-opération d'ordre non budgétaire DEBIT 1068 CREDIT 1641 = 1.98

-PRET 1098176 CAISSE EPARGNE 46 800.00 différence ech 01/01/2021 2 954.70 au lieu de 2 970.95 selon tableau MDT43/21

=> Selon la grille de rectification, ces différences se régularisent par une délibération autorisant le comptable à passer cette opération (cf ligne 4 du tableau annexe) à savoir :

-opération d'ordre non budgétaire DEBIT 1641 CREDIT 1068 = 16.25

En outre, merci de mettre l'état annexe de votre BP à jour des informations à savoir capital restant dû après échéance 2023 6 042.13

-PRET FLEXILIS 1 0901013 133 000.00 différence au 31/12/23 ech dec 2023 738.89 cf mdt 137/24

Pour "coller" aux annuités 2024 : il conviendra de bien mandater l'échéance du 15/12/2024 en décembre 2024

(prévoir au budget les crédits nécessaires pour ces échéances 2023 et décembre 2024 à venir)

-PRET FLEXILIS 3 0901013-003-001 334 000.00 différence ech 12/07/2023 2 111.11 au lieu de 2 118.30 selon tableau MDT549/23

=> Selon la grille de rectification, ces différences se régularisent par une délibération autorisant le comptable à passer cette opération (cf ligne 4 du tableau annexe) à savoir :

-opération d'ordre non budgétaire DEBIT 1641 CREDIT 1068 = 7.19

Pour ce même emprunt : différence de 2161.99 ech dec 2023 cf mdt 145/24

Pour "coller" aux annuités 2024 : il conviendra de bien mandater l'échéance du 15/12/2024 en décembre 2024

(prévoir au budget les crédits nécessaires pour ces échéances 2023 et décembre 2024 à venir)

-PRET CDC 5062217 120 000.00

merci de mettre l'état annexe de votre BP à jour des informations à savoir capital restant dû après échéance 2023 SOIT 75 876.93

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le comptable à passer les opérations ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- TERRE DE JEUX 2024 :

Bertrand GATEFIN, Président de la commission Terre de jeux 2024, rappelle l'opération Jeux sportifs en partenariat avec le CDOS les 07 et 08 juin 2024.

Le vendredi, 13 groupes d'écoliers de l'école Maurice Genevoix participeront aux ateliers sportifs et culturels.

Le samedi, 13 ateliers seront proposés au grand public.

M. Yannis GIRARD, 1^{er} Adjoint au maire, fait un point sur l'opération Jeux Paralympiques.

Dix-huit personnes sont inscrites sur trente tickets réservés. Un car de Touraine Excursion a été réservé pour la somme de 1574 €. Un chauffeur s'est proposé et sera invité.

Mathieu DURAND constate que deux personnes non valides sont inscrites et demande si le transport est possible.

M. Yannis GIRARD, 1^{er} Adjoint au maire, indique que c'est à confirmer. Les places sont à confirmer jusqu'à deux jours avant l'événement. Les invitations non pourvues pourront être remboursées. La soirée commence à 21 heures. L'heure de départ n'est pas encore fixée.

- COMMERCE :

M. Yannis GIRARD, 1^{er} Adjoint au maire, informe que l'appel à candidature pour la location gérance a été lancé et est ouvert jusqu'au 30 juin. Trois candidats se sont manifestés : une visite a été réalisée et deux sont à venir avant dépôt des candidatures.

Peggy LAGNY demande quand le logement sera libéré.

M. Yannis GIRARD, 1^{er} Adjoint au maire, rappelle qu'un courrier a été déposé par les locataires pour un départ le 31 mai. La date est passée mais un courrier a été envoyé par la mairie rappelant la date annoncée et demandant de fixer un état des lieux la semaine du 02 juin.

Antoine DOUCET demande s'il ne faut pas lancer une procédure administrative.

Stéphane POUPEAU dit qu'ils vont partir et que ce n'est pas la peine d'entamer des procédures.

- ELECTIONS EUROPEENNES

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle l'obligation pour les conseillers municipaux d'assurer les permanences de tenue des bureaux de vote. Les liens d'inscription seront envoyés par le secrétariat de mairie le vendredi 10 mai.

Le tableau est mis à jour et complété.

- NACEL :

Ella GASNAULT représentante de la commune auprès de NACEL, rappelle l'AG le 19 juin.

- TROTTOIRS :

Peggy LAGNY fait remarquer les fleurs et l'herbe sur les trottoirs, notamment Rue Haute, faisant que certains ne sont plus empruntables

Il est rappelé que chacun doit nettoyer le trottoir devant chez lui.

Il est demandé un rappel par les applications de communications de la mairie.

- INCENDIE AU CENTRE EQUESTRE DU BUISSON :

Bertrand GATEFIN et Marie MARCHAND demandent si la commune envisage une aide.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que le centre est assuré et que les assurances vont prendre le sinistre en charge.

La séance est close à 20 heures 50 minutes.

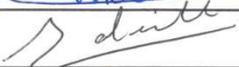
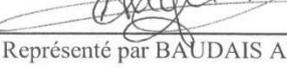
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 1^{er} juillet 2024 à 19 heures 00 minute.

DATE	NUMERO	OBJET
03/06/2024	DE_2024_006_028	TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES.
03/06/2024	DE_2024_006_029	TARIF DE LA REGIE MANIFESTATIONS COMMUNALES POUR LES REPAS DU 14 JUILLET 2024
03/06/2024	DE_2024_006_030	CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EFFACEMENT DU RESEAU RUES HAUTE, DE LA LIBERATION, DE LA LIBERTE.
03/06/2024	DE_2024_006_031	TRANSPORTS SCOLAIRES DU LOCHOIS MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS (NOMBRE DE DELEGUES).
03/06/2024	DE_2024_006_032	CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI (MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL).
03/06/2024	DE_2024_006_033	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FDSR PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE.
03/06/2024	DE_2024_006_034	REGULARISATION D'ECHEANCES DES EMPRUNTS.

République Française
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
 COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE
 Réunion du 03/06/2024

Date de la convocation: 29/05/2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yannis	1er Adjoint Au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe Au Maire	
MALVILLE Gilles	3e Adjoint Au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe Au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère Municipale	
GOUALLIER Noëlle	Conseillère Municipale	Représentée par VIALLES Elisabeth
DOUCET Antoine	Conseiller Municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller Municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère Municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller Municipal	
AUGU Johanna	Conseillère Municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller Municipal	Représenté par BAUDAIS Alexandra
GATEFIN Bertrand	Conseiller Municipal	
MAUPTIT Sébastien	Conseiller Municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal	Représenté par AUGU Johanna
COIREAU Jérôme	Conseiller Municipal	
GUÉRET Stéphanie	Conseillère Municipale	
BAUDAIS Alexandra	Conseillère Municipale	
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère Municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère Municipale	
DURAND Mathieu	Conseiller Municipal	
GASNAULT Ella	Conseillère Municipale	